



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 29 juin 2023.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	18	9	3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Etain, après convocation légale faite le vingt-deux juin sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Lauren JESTIN, Jennifer MICHEL, CAILLE Philippe, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Vincent PETER, Cassandre LOUIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Blandine BESTEL, Norbert DELAHAYE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET.

Procurations : Christelle LEPEZEL à Jocelyne HUMBERT, Christian GAGNEUX à Emmanuel BERTOLINI, Elise RONDEAU à Lauren JESTIN.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance. Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023.
2. Approbation du procès-verbal du 09 juin 2023.
3. Approbation du plan de formation triennal pour le personnel.
4. Approbation du règlement intérieur pour le personnel.
5. Demande de financement du poste de chargé de projet dans le cadre de petites villes de demain.
6. Attribution de subventions aux associations et autres organismes.
7. Attribution du marché de végétalisation et aménagements paysagers de cimetière.
8. Exploitation des installations thermiques de la ville : avenant N° 2 modification du marché pour le poste P3 GER
9. Renouvellement des propriétaires désignés par le conseil municipal pour constituer le bureau de l'AFR.

Point 3. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL POUR LE PERSONNEL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'élaborer et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

Monsieur BRIZION demande si les agents sont bien orientés dans leur domaine pour leur formation.

M le Maire explique qu'effectivement les formations proposées aux agents ou demandées par eux-mêmes sont en lien avec leur poste. Si cela n'est pas le cas, l'agent devra utiliser son compte formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,
APPROUVE le plan de formation triennal tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse.

Le point 3 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de la nécessité, pour la collectivité, d'apporter certaines modifications au règlement intérieur pour le personnel.

Ces modifications concernent essentiellement :

- La mise à jour des horaires des services de la mairie
- La réglementation de la journée de solidarité
- La rémunérations des heures complémentaires et supplémentaires
- Le calcul des ARTT et de leur réduction en cas d'absence
- Le report des congés en cas d'indisponibilité physique
- Les autorisations spéciales d'absences
- L'actualisation du montant des indemnités de déplacement, repas et nuitée
- Les droits et obligations des agents

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 16 mai 2023, a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur qui lui a été soumis par la Ville d'ETAIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Ville d'ETAIN

Le point 4 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 5. DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première année de recrutement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain a été financée à hauteur de 75 % par l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'un financement par l'Etat, au titre du FNADT, de la deuxième année de recrutement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est possible au taux de 75% également, et que pour cela, il convient de délibérer afin de l'autoriser à faire la demande auprès de l'Etat.

Madame LECLERC demande si la commune peut encore bénéficier des 75%

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de financement de l'Etat pour la deuxième année de recrutement du poste de chargé de projet.

Le point 5 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Le Maire rappelle qu'une enveloppe d'un montant de 37 500€ est prévue au BP 2023 pour le soutien aux associations au titre de l'aide de fonctionnement.

Madame LEMAIRE explique que la subvention pour l'association de la Croix Rouge n'a pas été attribuée car aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé.

Madame LECLERC rétorque que Madame FONTEYNE, présidente de l'association a des soucis de santé et que la commune aurait dû l'appeler pour lui rappeler de déposer son dossier.

Mme LEMAIRE précise que la subvention prévue est mise de côté, elle n'est pas supprimée. Elle annonce également que l'association des Colombes bénéficiera cette année d'une subvention d'un montant de 150,00€ et le collègue d'une subvention d'un montant de 200,00€ pour contribution.

M. le MAIRE informe qu'une subvention d'un montant de 200€ + 200€ de subvention exceptionnelle sera versée au CSFL (Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine) car il y a de plus en plus d'animaux à secourir. Il leur sera demandé de venir faire une présentation de leur association lors d'un prochain conseil municipal.

Mme LEMAIRE annonce que l'Harmonie Stainoise devait bénéficier d'une subvention d'un montant de 4000€ mais que le budget est insuffisant.

M. MARCHETTI pense que la commune devrait attribuer le même montant que la CCPE (Communauté de Communes du Pays d'Étain).

Mme LECLERC déclare avoir assisté à une réunion à laquelle M. le Maire et M. le Président de la CCPE étaient présents. Mme LEMAIRE était absente. Il y avait eu un commun engagement de participer à part égale CCPE/Mairie afin d'octroyer à l'Harmonie Stainoise une subvention d'un montant de 4 000,00€ pour la fête à la gare. Cette manifestation entraîne une répercussion certaine sur l'ensemble du territoire et surtout sur la ville d'Étain car celle-ci se déroule majoritairement sur Étain. Le budget prévisionnel de l'association pour cette manifestation est de 11 000€. Elle risque de rencontrer des difficultés si cet engagement ne se concrétise pas.

M. le Maire rétorque que si l'association a besoin de 2 000,00€ en plus, une décision modificative sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Cela a déjà été fait pour d'autres associations.

Mme LECLERC précise également qu'avec ce genre de manifestation, aucun retour financier n'est attendu sauf la buvette qui sera au maximum de 1 500,00€. Le solde va aux associations bénévoles.

Mme LEMAIRE explique que la commune a gardé les 2 350,00€ de la croix rouge qui pourraient servir pour l'Harmonie Stainoise.

M. le Maire dit qu'avec le budget de cette année c'est compliqué, mais il faudra trouver une autre ligne budgétaire.

M. BRIZION précise que pour des années précédentes, le budget pour les demandes de subventions était de 35 000,00€ + 10 000,00€ alors que cette année le budget de la commune s'élève à 27 000,00€.

Mme LEMAIRE précise qu'il y a 5 000,00€ de subventions exceptionnelles en plus. Le montant total est donc de 32 000,00€. Elle explique également que la commune a décidé de ne pas reconduire les 10 000,00€ de subvention exceptionnelle cette année car il y a encore quelques temps, les associations n'avaient pas de projet ... les différents projets sont arrivés ensuite ...

M. BRIZION rappelle qu'un engagement avait été pris dans ce sens-là et s'étonne qu'une subvention importante soit prévue pour le judo.

Mme LEMAIRE annonce que le judo club a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00€ afin de financer un projet. Amener 6 jeunes stinois relativement défavorisés à un stage à CASSIS afin de s'entraîner avec un champion olympique et faire de nombreuses activités.

Mme MICHEL affirme ces jeunes ne sont pas défavorisés.

Mme LEMAIRE réplique en disant qu'il n'y a qu'un seul jeune favorisé.

Mme MICHEL rétorque s'être renseignée. Une seule famille ne peut pas payer ce stage de 1 000,00€.

Mme LEMAIRE précise que le stage revient en fait à 700,00€ avec la participation de la commune et non 1 000.00€.

Mme MICHEL dit qu'elle est restée sur les 700,00€ et rapporte son entretien auprès des familles qui déclarent ne pas avoir de difficulté pour financer cette activité.

M. le Maire informe que le Judo club demandait 5 000.00€ mais que seulement 2 500.00€ seront attribués. Il ne s'agit pas que la commune finance totalement ce projet.

Mme LEMAIRE déclare que chacun a le droit de s'y opposer ... mais précise que cette association est présente pour chaque évènement organisé et que la commune peut compter sur elle. Une des vocations de la commune est d'aider les jeunes dynamiques.

M. BRIZION dit que seulement 6 jeunes vont être aidés sur un certain nombre d'adhérents ...

M. BERTOLINI précise que cela a toujours été comme ça. Des subventions ont été attribuées pour le tir par exemple et tous les adhérents n'en profitent pas. S'ils avaient pu prendre un bus ils l'auraient fait.

M. BRIZION dit qu'il ne conteste pas les dépenses mais c'est uniquement 6 jeunes qui vont être bien aidés par rapport à d'autres.

Monsieur MARCHETTI corrobore les propos de Monsieur BERTOLINI.

M. BRIZION estime que ce n'était pas à la hauteur là.

M. BERTOLINI dit que dans ce cas-là pour le terrain de foot c'est la même chose ...

Mme LECLERC pense que cette demande est tout à fait légitime car ce club se bouge beaucoup et fait de nombreuses choses pour faire rentrer de l'argent dans le club. Elle affirme que ce projet est certes ambitieux mais pour avoir consulté le dossier, elle pense qu'il tient la route et que cela serait bon de les aider.

Mme LEMAIRE dit que cette association est très dynamique depuis son changement de président qui est ambitieux et qui a beaucoup travaillé en amont. Il ne fait pas que demander de l'argent.

Mme SCHMIT demande le nom du président de cette association

Mme LEMAIRE lui donne le nom de Grégory MICHELOT.

M. HUMBERT précise que les communes de Piennes, Baroncourt et Bouligny subventionnent ce projet.

Mme MICHEL demande s'ils font partie du même club maintenant.

M. le Maire dit qu'effectivement ils ont créé un regroupement.

Mme LEMAIRE explique que l'association PHENIX MEUSE qui a également fait une demande de subvention est une association qui œuvre pour le devoir de mémoire. Elle recherche les familles de Poilus et fait découvrir le territoire. Des membres de l'association se sont déplacés sur les champs de batailles en partenariat avec une école. Elle précise que cette année une augmentation de 3 % est octroyée à la plupart des associations sauf pour l'USEB² qui bénéficie d'une subvention de 7 000.00€, ce qui correspond à 1/5 du budget.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « vie associative – partenariat associatif » du 15 mai 2023, et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION,**

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations et organismes selon le tableau ci-après annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le point 6 est voté à la majorité des membres présents, une abstention.

Point 7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VEGETALISATION ET AMENAGEMENT PAYSAGERS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de végétalisation du cimetière communal mené en partenariat avec la FREDON Grand Est qui consiste en l'enherbement des allées, le pavage de la Place du Marronnier, l'enherbement du cimetière des enfants, l'aménagement de l'entrée paysagère et l'habillage de l'ossuaire.

Une procédure de consultation a donc été lancée le 18 avril 2023 pour une remise des offres le 22 mai 2023. Pour rappel, le montant du projet validé par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 est de 186 509,00 € HT.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie le 21 juin afin de procéder à l'examen de ces offres.

L'analyse des offres effectuée conjointement par la mairie et la FREDON Grand Est, maître d'œuvre a abouti au classement suivant :

Candidat	Classement	Montant HT de l'offre
TERIDEAL	N°1	164 818.71 €
ID VERDE	N° 2	139 587.05 €

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur le classement établi et propose donc de retenir l'offre N°1 qui a obtenu la meilleure note totale sur les critères prix et technique pour un montant de 164 818.71 € HT

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à retenir l'offre ci-dessus ayant obtenu la meilleure note, conformément au rapport d'analyse des offres, et de procéder à l'attribution du marché de travaux.

Mme LECLERC aimerait avoir un rappel afin de savoir comment seront faites les allées du cimetière, d'un point de vue technique, la méthodologie utilisée et ce qui est prévu.

M. PARROT explique que tout ce qui est gravier, qui roule et empêche l'accessibilité sera retiré et sera remplacé par un mélange terre/pierres avec 70% de pierres et 30% de terre végétale, ce qui donnera une certaine résistance au sol et permettra une accessibilité aux déambulateur, fauteuil roulant ou personnes avec canne.

Mme LECLERC demande si l'herbe va pouvoir repousser dessus.

M. PARROT répond par l'affirmative et précise que cela s'est déjà fait ailleurs.

Mme LECLERC se demande s'il va falloir traiter l'herbe qui repousse.

M le Maire précise que c'est de la plantation spéciale qui pousse lentement avec seulement un besoin de 2 tontes par an. Les inters tombes en dessous de 20cm seront bétonnés et au-dessus de 20 cm du sédum sera planté comme déjà mis en place sur d'autres parties du cimetière. Des aménagements particuliers seront effectués pour le secteur enfants et le secteur de l'ossuaire sera réaménagé également. Les entreprises de pompes funèbres qui seront amenées à travailler dans le cimetière ont été rencontrées afin d'expliquer la façon de travailler prochainement. Le service technique accompagnera l'entreprise effectuant les travaux. Des kits de remise en état seront disponibles au service technique après tout travaux. Il faudra que les entreprises redoublent d'attention.

M PARROT précise que par exemple, des déblais devront être entreposés sur une bâche afin de ne pas polluer le sol préparé, ce qui semble logique.

Mme LOUIS demande à M. PARROT s'il parle du fait de creuser les tombes et si ce sont les particuliers qui gèrent ou si c'est la commune.

M. PARROT dit que c'est la police municipale qui gère et qui fait appliquer le règlement du cimetière qui existe et qui sera adapté au mieux.

Mme LOUIS demande si dans le cas contraire, des sanctions financières sont prévues.

M. PARROT explique qu'ils devront remettre en état

M. le Maire précise que dans le nouveau règlement, les ouvertures de tombes se feront par le dessus. Ainsi l'allée ne sera pas creusée alors qu'actuellement, l'ouverture de la concession se fait devant la tombe. M le Maire explique que le service technique de la ville étant débordé par manque de personnel, la commune a demandé à l'ACSI de venir en renfort pour l'entretien du cimetière. Les travaux vont ensuite démarrer au mois d'août.

Mme LECLERC demande si ces travaux seront terminés à la Toussaint.

M. le Maire répond par l'affirmative et déclare que c'est un des critères qui a compté dans l'attribution du marché.

Mme LECLERC demande s'il y aura des pénalités.

M. le Maire répond qu'effectivement elles seront appliquées.

M. PETER demande ce qui adviendra du gravier se trouvant entre les tombes.

M. le Maire réexplique que les entre tombes de moins de 20cm seront bétonnés et sur ceux de plus de 20 cm du sédum sera installé.

M. PARROT explique que par endroit les allées mesurent 12 cm et il est impossible de piocher.

M. le Maire précise que tout le travail qui va être effectué est pour le cimetière principal pas celui qui est en contrebas, il faudra voir avec le service technique pour bétonner les entre tombes.

M. PARROT explique que dans le règlement, il incombe au concessionnaire d'entretenir la périphérie de son monument. Ils s'y sont engagés en achetant la concession.

Mme FABE dit que le concessionnaire s'engage à entretenir la périphérie et la commune s'engage à entretenir les allées afin d'avoir un cimetière propre.

Mme LOUIS demande s'il y a un agent qui gère tout ce qui est marché, suivi de travaux

M. le Maire répond que Christelle FEUILLARD s'occupe du marché

Mme LOUIS demande si elle s'occupe également de la partie technique et si elle va aux réunions de chantier, suit le marché de maîtrise d'œuvre ...

M. PARROT répond que c'est Louis REATO ou Arnaud MASSIN qui se rendent aux réunions de chantier et que lui-même est présent également.

M. le Maire précise que Christelle FEUILLARD a déjà participé aux réunions de chantier mais que ce n'est pas systématique, elle gère surtout le côté administratif.

M. PARROT précise qu'à chaque fois qu'une question est posée c'est Christelle qui centralise pour répondre car c'est mieux qu'une seule personne gère et donne les renseignements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE D'ATTRIBUER le marché de végétalisation du cimetière à l'entreprise TERIDEAL pour un montant de 164 818.71 € HT,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le point 7 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 8. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE : AVENANT N° 2 MODIFICATION DU MARCHE POUR LE POSTE P3 GER

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un avenant au Marché d'exploitation des installations thermiques de la ville d'ETAIN attribué à la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE en date du 1^{er} octobre 2022.

Cet avenant vise à régulariser la modification nécessaire suivante :

- **Intégration de travaux issue des réserves émises lors de la prise en charge des installations.**

En effet, Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires afin d'améliorer certaines installations et ainsi réaliser des économies d'énergie. Cela concerne les travaux et sites suivants :

SITES	TRAVAUX	PRIX € HT
SERVICES TECHNIQUES	Calorifuge des conduites de chauffage en partie haute dans la chaufferie et dans l'atelier circuit aérotherme	3 847,50 €
COMPLEXE CHRISTIAN MICONI HANDISPORT	Calorifuge des conduites de chauffage et ECS en chaufferie	4 441,50 €
	Remplacement de la production ECS en chaufferie par une production semi-instantanés 8 points de puisages + Fourniture et pose d'un compteur sur la conduite ECS + fourniture et pose de deux robinets de prélèvement légionelle sur le départ ECS et Bouclage + remplacement de 8 douchettes avec des mitigeurs séparés	27 130,95 €
	Fourniture d'un désemboueur mobile incluant son barreau magnétique et son circulateur + création des piquages et alimentations électriques	1 172,95 €
PAVILLON JACQUART ANNEXE MAIRIE	Fourniture et pose d'une bouteille de découplage pour permettre une régulation différente du circuit médical et du circuit bâtiment + fourniture et pose de 4 robinets thermostatiques et d'une soupape différentielle sur le circuit médical	8 307,90 €
	Fourniture d'un désemboueur mobile incluant son barreau magnétique et son circulateur + création des piquages et alimentations électriques	1 172,25 €
PAVILLON FRANCOIS VERDUN	Fourniture d'un désemboueur mobile incluant son barreau magnétique et son circulateur + création des piquages et alimentations électriques	1 172,25 €
SALLE OXYGENE	Fourniture d'un désemboueur mobile incluant son barreau magnétique et son circulateur + création des piquages et alimentations électriques	1 172,25 €
PERCEPTION	Fourniture d'un désemboueur mobile incluant son barreau magnétique et son circulateur + création des piquages et alimentations électriques	1 172,25 €
PRESBYTERE	Fourniture d'un désemboueur mobile incluant son barreau magnétique et son circulateur +	1 172,25 €

	création des piquages et alimentations électriques	
	TOTAL TRAVAUX	50 761,35 €

Le montant du P3 s'élève donc à 16 346.90 € HT par an (19 616.28 € TTC par an) au lieu de 9 424.90 € HT par an (11 309.88 TTC par an) pour la réalisation de ces travaux.

Cet avenant prend effet au 01/06/2023.

Mme LECLERC dit que c'est très technique et demande à quoi correspond le montant de 27 130,95 € pour le complexe Handisport

M. PARROT explique que cela concerne surtout la réserve d'eau chaude car on stocke de l'eau chaude qui ne sera pas forcément utilisée, on va donc installer un échangeur rapide qui permet d'avoir de l'eau chaude à profusion mais sans stockage.

M. le Maire ajoute qu'il y a en plus le problème de la légionellose ou autre problématique sanitaire quand de l'eau est stockée.

Mme LOUIS demande le pourcentage de cet avenant par rapport au marché total.

M. le Maire dit que ce n'est pas un avenant c'est quelque chose en plus.

Mme LOUIS rétorque que c'est un avenant quand même et demande si les tarifs ont été comparés avec d'autres prestataires

M. le Maire explique qu'un bureau d'études suit toutes les dépenses et qu'il a donné un avis favorable pour VEOLIA.

Mme LECLERC demande la durée de validité de cet avenant, la durée du contrat.

M. le Maire dit que la validité de ce contrat est de 8 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**, **VALIDE** le projet d'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le point 8 est voté à l'unanimité des membres présents

Point 9. RENOUELEMENT DES PROPRIETAIRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR CONSTITUER LE BUREAU AFR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires l'invitant à faire procéder au renouvellement des propriétaires désignés par le Conseil Municipal pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Les propriétaires désignés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mai 2017 pour siéger au sein du bureau de l'AFR étaient Messieurs Jean-Claude LAMBERT, Luc PERIN, Gérard NAHANT et Alain PERIQUET. Monsieur Gérard NAHANT a été remplacé par arrêté préfectoral du 30 avril 2021 par Monsieur Philippe LAHAYE. Monsieur Jean-Claude LAMBERT (décédé) a été remplacé par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 par Monsieur Gérald BIDON. Après consultation de ces quatre propriétaires et en accord avec eux, il est proposé de les reconduire au sein de l'AFR.

Le nombre de votants étant de 21, la majorité requise est de 11 voix

Sont ainsi élus et désignés par le Conseil Municipal les propriétaires suivants :

M. Luc PERIN,	domicilié Impasse Bout de la Ville à Rouvres-En-Woëvre	21 voix
M. Alain PERIQUET,	domicilié 19 rue des Casernes à Etain	21 voix
M. Philippe LAHAYE,	domicilié 20 Grande Rue à Rouvres-En-Woëvre	21 voix
M. Gérald BIDON,	domicilié Ferme du Chenois à Béchamp (54800)	21 voix

Le point 8 est voté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

Mme FABE dit qu'il y a eu des départs de personnel au sein de la commune et qu'il va y en avoir d'autres. Méline est partie mais a été remplacée, Raynald et Alain qui partent et demande si Alain va être remplacé.

M. le Maire explique que tous les agents qui partent vont être remplacés. En ce qui concerne Méline, cela s'est fait très rapidement. Elle souhaitait partir pour un poste où elle sera titularisée, ce qui n'était pas possible sur la commune car elle était sur un poste de remplacement de congé de longue maladie. Il explique également qu'il n'a pas eu le temps de réfléchir à une autre possibilité de contrat car elle avait donné sa réponse à son nouvel employeur pendant midi. Marie Claude est arrivée à sa place depuis fin mai, ça se passe bien.

Raynald part à la Région il va travailler pour les lycées sur Verdun et Stenay, il se rapproche de son domicile. Alain nous a demandé une rupture conventionnelle qui a été acceptée, elle prendra effet au 1^{er} août. On va effectivement recruter un policier ou une policière municipale. On va prendre un peu notre temps afin de trouver quelqu'un qui ait le contact facile avec les administrés.

FETE DE LA MUSIQUE

Mme FABE dit que la fête de la musique était une réussite, qu'il faisait beau et que l'Harmonie Stainoise a bien joué. Dommage que l'éclairage publique ne soit pas resté allumé plus longtemps.

M. le Maire explique que la commune va se renseigner auprès de CITEOS afin de savoir si un réglage de la programmation peut se faire et le cout de revient car la commune va avoir le même problème pour le 13 juillet.

Mme LECLERC dit qu'il faut voir le coût pour ce changement.

M. le Maire explique que c'est juste un arrêt et remise en route de la programmation.

M. HUMBERT demande le nombre de sites sur la commune.

M. le maire dit qu'il y en a 14 coffrets.

M. PARROT réplique en disant qu'il y a 18 coffrets.

M. le Maire dit que la commune pensait interrompre la programmation uniquement sur 2 coffrets pour le 13 juillet mais beaucoup de personnes vont se rendre au feu d'artifice à pied donc à voir pour arrêter la programmation sur toute la ville.

HANDISPORT

Mme FABE explique que dans la salle HANDISPORT, il fait vraiment très chaud. Il faut trouver une solution. Aucune fenêtre ne s'ouvre. Même en arrivant à 6h30 il fait déjà chaud.

M. le Maire dit qu'il faut réfléchir pour trouver une solution

Mme FABE dit qu'il y a beaucoup d'adhérents, c'est une salle qui amène beaucoup de personnes.

TERRAIN DE FOOTBALL

Mme LOUIS demande où en est le terrain de foot.

M. le Maire explique que la STEP a été inaugurée la veille, même si elle tourne déjà depuis un bout de temps. De là, le terrain de foot était bien visible ... tout se passe bien. Du retard avait été pris par rapport à la météo mais maintenant tout avance bien. Le président a demandé à partir de quand le club pourrait jouer. A priori, début août le terrain devrait être terminé.

Mme LOUIS demande s'il n'y a pas de mauvaise surprise.

M. le Maire explique qu'il y a eu des mauvaises surprises au début mis à jour par les sondages géotechniques. La stabilité du terrain a été revue.

M. PARROT explique qu'une fosse à purin sous-terrain a été découverte car le bâtiment du club a été construit sur une ancienne ferme. Cela s'est écroulé au passage d'un engin. Ce sont des choses qui ne se prévoient pas. Le fait d'avoir rapproché le terrain des tribunes sera plus convivial.

Mme FABE demande si des matchs en nocturne sont prévus

M. le Maire répond par l'affirmative. Des fosses ont été creusées pour l'éclairage. La commune va mettre un règlement en place pour l'utilisation du terrain. Ils devront alterner et ne pas jouer toujours la même partie du terrain.

M. PARROT explique que pour une usure homogène, ils pourraient jouer côté stand de tir une semaine et l'autre semaine de l'autre côté par exemple mais à revoir avec eux ... et aussi régler l'éclairage en fonction des besoins

PLACE DU BOSQUET

Mme LOUIS demande où en est la place du Bosquet, à quand la réception ?

M. le Maire répond que la réception n'est pas encore à l'ordre du jour. Le béton devant les garages a été cassé Il faut donc redresser toute les pentes ... ils ont recassé aussi toute l'allée qui remonte car quand ils sont venus pour refaire le béton ils sont passés sur l'allée avec un engin et tout a été dégradé.

M. PARROT précise qu'ils sont passés avec une pelle de 12 tonnes ...

M. le Maire dit qu'il y a un nouveau chef de chantier qui prend les choses un peu plus à cœur et espère que cela va se terminer convenablement. Mais il y a encore plein de pavés abimés et qu'il faut remplacer. Il explique qu'il est allé voir ce matin en compagnie de Louis. Un recadrage a été effectué.

M. HUMBERT demande s'il n'est pas possible d'entretenir le bas du parc Paul Thiéry comme cela avait été évoqué la dernière fois.

M. le Maire explique que les enfants ont accès aux jeux mais il faut passer par la rue de la maternité. L'herbe a été fauchée mais comme elle était très haute on a encore un peu de mal à marcher mais les jeux sont accessibles. Ils doivent retondre et réaménager toute la terre. Le test de la fontaine devant être fait le 4 juillet est reporté au 10 juillet. Pour 15 juillet ça devrait être en service.

Mme FABE dit que ce chantier n'est pas une réussite.

Mme LECLERC espère que cela ne va pas donner des surcouts supplémentaires à la commune.

M. le Maire explique que sur le parking Oxygène une des bandes orange au sol est complètement fissurée. La réparation sera faite. Le chantier est tellement long, qu'au fur et à mesure d'autres malfaçons sont découvertes.

Mme LECLERC dit que ce n'est pas plus mal de s'en rendre compte tout de suite.

M. le Maire dit qu'une personne lui a envoyé une photo ou une voiture est garée sur les pavés en face de chez Monsieur Fonteyne, elle n'a rien à faire là. Sur le petit muret que les bâtiments de France nous ont demandé de garder, il y a deux tuiles de cassées. Il y a toute une bande de béton qui les tient, il faut changer toute la bande, on ne peut pas changer uniquement les 2 tuiles ... Pléthore de petites bêtises mais c'est agaçant ...

Mme LOUIS demande s'il n'est pas possible d'appeler le supérieur du chef de travaux

M. le Maire annonce que pour l'instant il n'y a pas de réception et qu'il y aura peut-être des pénalités de donner. Et à voir si on peut mettre des pénalités au maître d'œuvre ...

M. PARROT dit que la commune peut demander des refactures de prix. La ville de Bar le Duc s'est fait indemniser sur le choix des pavés il y a peu de temps.

M. le Maire explique que la veille le camion de ID VERDE est venu pour faucher l'herbe et il rentré sur le parvis du parc dans les fosses de plantation. Un camion dépanneur est venu le chercher et a fait plein de traces noires sur les pavés ...

M. PARROT dit que la personne qui est descendue avec la pelle et a fait des dégâts n'a pas prévenu la commune, c'est Monsieur le Maire qui s'en est aperçu et les caméras ont pu être visionner. Il n'y a donc pas eu de problème pour réparer puisque c'était filmé ...

Mme FABE demande ce qu'il en est pour les sorties de garages.

M. le Maire explique que du béton va être posé. On a voulu que la bande piétonne soit tout à fait convenable pour les PMR. La pente du 3^{ème} garage est un peu raide mais il n'y aura pas de souci.

Mme FABE demande ce qu'il en est des portes.

M. PARROT explique que la commune s'est battue un peu avec les bâtiments de France car des portes sectionnelles motorisées auraient été idéales. Mais il faut des portes sectionnelles avec lames verticales ; ce qui n'existe pas ... donc la commune va se retrouver avec des portes battantes en bois de 3 mètres de haut. Pour le personnel cela ne sera pas pratique du tout surtout par temps de vent.

Mme LECLERC demande si la commune ne peut pas faire comme elle veut.

M. PARROT répond par la négative et explique que déjà pour les murs il y avait des prescriptions

M. le Maire explique qu'il faut vraiment respecter les prescriptions des bâtiments de France car toute la restructuration de la mairie est à faire et l'architecte a déjà discuté avec eux. Il explique également qu'il y a quelques années, lors d'une visite de la ville par la Sous-Préfète, il lui avait fait remarquer que les bâtiments autour de la place de mairie ne ressemblent à rien, il n'y a aucune unité. Alors pourquoi les bâtiments de France veulent imposer des choses ? Dans certaines communes, les habitants remanient leur bâtiment à leur goût car il n'y a pas d'édifice classé aux alentours. Bien sûr qu'il faut préserver les bâtiments communaux classés mais pour ceux qui sont autour, il pourrait y avoir de l'indulgence. On est également embêté par les portes de garages qui se trouve rue Pasteur, on voulait mettre des portes sectionnelles également, mais même prescription que pour les portes de garage de la cour du bâtiment Jaquart.

M. PARROT explique que M le Maire avait proposé une toiture végétalisée pour les garages, ce qui a été refusé. Alors que la toiture est immense ...

M. BRIZION dit les chevrons qui ont été posés pour faire les garages sont restés entreposés à l'air libre et à la pluie pendant longtemps et que de ce fait il n'y a plus de produit

M. PARROT dit que le chevrons restés à l'air libre étaient trop courts et n'ont pas été posés

M. BRIZION insiste en disant que ceux qui ont été posés sont blancs et n'ont plus de produit de traitement dessus. Il y a des chevrons jaunes et d'autres sont blancs.

ANCIEN BATIMENT DG

M. PETER demande quand l'ancien bâtiment DG sera démonté car à l'entrée de la ville cela dénote complètement.

M. le Maire explique que les assurances ont été déboutées 2 fois de suite. Les propriétaires sont maintenant en cassation. Ils est impossible d'agir même de prendre un arrêté de péril.

CHALET DU CHAMP DE FOIRE

M. CAILLE demande à qui appartient le chalet sur le champ de foire

Mme FABE dit qu'il appartient à l'association de la pétanque

M. le MAIRE précise qu'il n'est pas ouvert

IMPASSE DU COLONEL AUTUN

M. PETER, par rapport à l'article paru dans l'Est Républicain, demande qui gère l'impasse du Colonel Autun, la commune ou la CODECOM

M. le Maire explique qu'à la base, c'était une impasse privée, qui a été remise dans le domaine communal puis dans le domaine inter communal. C'est donc à la CODECOM de s'occuper de tout l'entretien de la surface de roulement. Normalement, la CODECOM aurait dû vérifier l'état de la route.

Mme LECLERC demande si à l'époque cela n'a pas été fait

M. le Maire acquiesce et dit qu'il y a encore quelques années, la commune pensait que c'était à elle de le faire. C'est pour cette raison que qu'il a été proposé de participer à un minimum du financement

M. MARCHETTI dit qu'il n'est pas d'accord

M. le Maire dit qu'il faudra en reparler et demander l'avis au conseil municipal

M. MARCHETTI dit que l'impasse appartient à la CODECOM. C'est donc à eux de financer

M. BRIZION explique qu'il est intervenu sur RTL après avoir été interrogé, qu'il a relaté les faits. Monsieur FRISTOT devait recontacter l'entreprise pour réactualiser le coût des travaux.

M. le Maire explique que l'idée d'il y a quelques années était de mettre des gabions mais dans ce cas il faut une bonne assise, au moins à la moitié de la hauteur et donc prendre un morceau de terrain à Monsieur MICHEL qui a l'air d'accord.

Mme LOUIS dit qu'il faudra une étude poussée afin de sécuriser la maison qui se trouve en dessous.

M. le Maire répond par l'affirmative ; **M. le Maire** dit qu'il y a peut-être d'autres solutions techniques

Mme LOUIS dit qu'il faut prendre en compte le poids des véhicules qui vont passer

M. le Maire dit que la problématique est que les conduites de gaz passent à cet endroit

M. PARROT précise que si le propriétaire du fond inférieur était d'accord, on taluterait à 45° et on annulerait les poussées

M. le Maire dit qu'avec 45° on perd 10m

M. PARROT acquiesce en disant que ça fait aller loin

M. le Maire dit que la solution seraient les gabions car c'est simple à mettre en place

Mme LOUIS dit qu'en plus c'est joli

M. le Maire dit qu'on en voit beaucoup sur le bord des autoroutes. Il dit également que le propriétaire du terrain en bas ne veut pas qu'on passe par en haut pour effectuer les travaux mais ce n'est pas possible.

13 JUILLET 2023

Monsieur le Maire annonce que le pot de la cérémonie du 13 juillet se fera dans la cour de l'Harmonie Stainoise et ensuite tout le monde se dirigera vers le parc de Vignette. Il fait appel aux conseillers municipaux pour de l'aide au service de ce pot, sécuriser le parcours, à l'installation du matériel et au démontage. La Préfecture a autorisé la manifestation. Dans l'attente : un arrêté éventuel pour interdiction des feux. La manifestation aura lieu même sans feu. Il est précisé qu'un individu a mis le feu dans la haie qui se trouve près d'une maison à côté du gymnase. 15 mètres de haie ont brûlé. On a le nom de la personne qui a été dénoncé par ses copains.

PRESBYTERE

Mme MICHEL demande si le presbytère appartient à la mairie

M. le Maire répond par l'affirmative

Mme MICHEL demande quand la mairie compte y effectuer des travaux d'électricité, les prises n'étant plus aux normes. Cela fait des années que la situation existe. Elle propose d'aller prendre des photos

M. le Maire dit qu'il enverra quelqu'un du service technique pour vérifier

Mme MICHEL répond que des demandes ont déjà été faites en mairie à ce sujet

M le Maire dit ne pas être informé de ces demandes. Les fenêtres ont été changées ainsi que d'autres travaux. Il demande à Mme MICHEL de faire un mail pour expliquer ce souci

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h30

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT